Épalinges
Commune

MUNICIPALITÉ D'ÉPALINGES

Directive municipale pour la gestion des déchets

À l'attention des entreprises utilisant la déchèterie du Giziaux

En application du règlement communal sur la gestion des déchets (art. 4), la Municipalité édicte la présente directive à l'attention des entreprises utilisant la déchèterie du Giziaux.

Elle précise à ces entreprises les conditions d'admission des déchets volumineux, valorisables et particuliers au sein de l'infrastructure communale.

Les directives peuvent être modifiées en tout temps, en fonction de l'évolution des pratiques et de la législation. La version la plus récente adoptée par la Municipalité fait foi. Elle est publiée sur le site internet de la commune.

- ✓ Déchets volumineux

Les déchets volumineux peuvent être amenés à la déchèterie lorsqu'il s'agit de mobilier, comparable à ceux des ménages, équipant leurs locaux.

En revanche, lorsqu'il s'agit de déchets générés en lien direct avec l'activité de l'entreprise, celle-ci doit éliminer ces déchets par ses propres moyens et ne peut pas utiliser l'infrastructure communale.

- ✓ Déchets particuliers

Les déchets d'entreprises pour lesquels aucune taxe d'élimination anticipée n'est comprise dans le prix d'achat (pneus, déchets inertes, etc) ne peuvent pas être amenés en déchèterie.

De même, les déchets de chantier des entreprises doivent être remis à un centre autorisé de tri de ces déchets.

- ✓ Entreprises paysagistes

Les déchets d'entreprises effectuant des travaux paysagers chez des particuliers ne sont pas acceptés en déchèterie. Ils doivent être évacués à la charge des entreprises vers un centre de compostage.

- ✓ Entreprise de déménagement

Les déchets d'entreprises effectuant des déménagements chez des particuliers ne sont pas acceptés en déchèterie. Ils doivent être évacués à la charge des entreprises vers un centre de tri ou de traitement.

La Municipalité

Édition du 1er janvier 2020